
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE
PARTIE DU CHEMIN DU « RANG SAINT-
ANDRÉ »**

ATTENDU QUE le terrain servant d'assiette à l'ancien chemin « rang Saint-André » n'est plus utilisé par la Municipalité de Saint-Cuthbert;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière;

ATTENDU QUE la fermeture et l'abolition de ce chemin ne cause aucun préjudice à qui que ce soit;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain désire acquérir le terrain de l'ancien chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir cet ancien chemin et de remettre le terrain au propriétaire riverain;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 décembre 2020;

rés. 13-05-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 321 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici ré cité.

ARTICLE 2 - OBJET

Le chemin sur une partie du rang Saint-André portant le numéro de lot 6 438 482, d'une superficie de 1 532.5 mètres carrés, est fermé et aboli.

ARTICLE 3 - CESSION

Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain, au prix du marché, et ce dernier devra confirmer son titre par l'exécution d'un acte de reconnaissance ou déclaratoire de droit.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07-12-2020

Adoption : 03-05-2021

Publication : 11-05-2021

Entrée en vigueur : 11-05-2021